

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

D210410-06

L'an deux mille vingt et un, le 10 avril, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Olivier ROCHAS, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2021

Présents : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLACIN, Bernard CROZAT, Florent FAUCHERY, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Joseph PERROUD, Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Absents : Christian DIDIER (excusé), Christine FIGUET (procuration à Olivier ROCHAS), Florian MARTIN (procuration à Régis MARCEL), Pascal PEREZ (procuration à Isabelle VATANT), Maud SARMEO, Alain TERRAIL (procuration à Carole de JOUX)

Secrétaire de séance : Florent FAUCHERY, assisté de Lionel GALLIANO, directeur général des services

OBJET : Finances – Répartition du produit des concessions de cimetière

Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publié au B.O.C.P. n°00-078-MO du 27 septembre 2000,

Considérant que dans le cadre de l'affectation du produit de la vente des concessions funéraires, la loi du 21 février 1996 portant codification du Code Général des Collectivités Territoriales a abrogé une ordonnance du 06 décembre 1843 relative aux cimetières. Cependant, une partie de l'article 3 de cette ordonnance de 1843 disposant que « l'attribution d'une concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital réparti pour les deux tiers au profit de la commune et pour un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance » n'a pas été codifiée.

Considérant que les communes sont donc libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires à condition toutefois de procéder par délibération

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'affecter 2/3 des produits de la vente des concessions funéraires au profit du budget communal et 1/3 des produits de la vente des concession funéraires au profit du budget du CCAS. Catherine RISSOAN ayant temporairement quitté la séance n'a pas pris part au vote.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	16
Conseillers-ères représenté-e-s	4
Ayant voté pour	20
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Pour extrait conforme

Fait à Montmeyran, le 12 avril 2021

Le maire, Olivier ROCHAS